

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 27 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : O.VERGNAUD, E. LAMBERT, P. PICHONNIER

Etait absent excusé : P. COGET.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE PREVERT »
SITUEE SUR LA COMMUNE DE HARNES POUR L'ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION « LES GUINGUETTES DE LA SOUCHEZ » (23/38)**

Madame Jarry informe les membres de l'assemblée que le collectif des communes du Parc des Berges de la Souchez (Courrières / Harnes / Loison sous Lens / Noyelles sous Lens / Fouquières Les Lens), avec l'aide technique de l'Office de Tourisme de Lens, travaille sur un projet de guinguette éphémère qui sillonnera les communes durant les week-ends des mois de juillet et aout 2023, afin d'animer le parc et ainsi offrir aux habitants/visiteurs un moment festif et convivial.

Elle précise que l'installation de cette guinguette éphémère sur Courrières serait programmée le week-end des 22 et 23 juillet 2023 dans le Parc de Loisirs, de façon concomitante avec les festivités d'été 2023.

Elle indique aux membres de l'assemblée que le portage et le suivi administratif de ce projet va être assuré par l'association « Le Prévert » de Harnes via une convention multipartites (l'association le Prévert et les 5 communes organisatrices) pour davantage de facilités organisationnelles.

Le collectif des communes a convenu de participer de manière équitable aux coûts engendrés pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez ». Le budget est estimé à 65 000,00 €. L'association « Le Prévert » sollicitera, dans le cadre de sa convention, les subventions mobilisables auprès des partenaires institutionnels (CALL, CAHC, Région, Département, etc.). Celles-ci sont estimées à 40 000,00 € laissant un reste à charge de 25 000,00 € pour les 5 communes, soit 5 000,00 €/commune.

Madame Jarry précise que cette opération est conditionnée à l'obtention des subventions qui seront sollicitées. En cas de non obtention de ces dernières l'action serait annulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Madame Jarry,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention qui sera établie entre les communes du Parc des Berges de la Souchez (Courrières / Harnes / Loison sous Lens / Noyelles sous Lens / Fouquières Les Lens) et l'association « Le Prévert » de Harnes pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez »

S'ENGAGE à prendre en charge la part financière de la commune dans le cadre de cette manifestation pour un montant estimé de 5 000,00 €,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.